

ABONNEMENT.

En un an... 30 fr.
En six mois... 18
En trois mois... 10

On s'abonne :

A SAUMUR, au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 10 c.
Réclames... 30
Faits divers... 15

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAYAS,
8, place de la Bourse.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

SAUMUR,

26 Novembre 1881

Chronique générale.

M. le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets une circulaire qui a un caractère administratif plutôt que politique.

Dans cette circulaire, M. le ministre de l'intérieur fait connaître au personnel placé sous ses ordres qu'il est décidé à ne faire aucun cas, ni des apostilles, ni des recommandations verbales.

Il leur recommande de se poser comme les représentants du gouvernement central plutôt que des intérêts locaux, de visiter au moins une fois par an toutes les communes de leur département, de recevoir souvent les maires.

Il leur prescrit en outre de surveiller toutes les nominations et de ne s'entourer que de fonctionnaires dévoués aux institutions actuelles et attachés à leur carrière.

M. Allain-Targé a eu avec M. Gambetta une longue conférence au sujet de la conversion du 5/0 dont le ministre des finances est partisan.

M. Gambetta a décidé que, « pour ne pas effrayer le corps électoral sénatorial composé de rentiers », la conversion ne serait effectuée qu'après le vote pour le renouvellement partiel du Sénat.

D'après les dernières dépêches reçues au quai d'Orsay, l'Empereur d'Allemagne serait à toute extrémité.

Le préfet de police, d'accord avec le garde des sceaux, prépare une loi frappant les récidivistes de la peine de la déportation.

C'est l'accomplissement de la promesse faite par M. Gambetta à ses électeurs de Charonne: Je vous poursuivrai jusque dans vos infâmes repaires.

Quand la police saisira un des habitants de Belleville, elle examinera son casier judiciaire, et si elle y trouve deux ou trois condamnations un peu fortes, elle l'expédiera à Cayenne ou à Nouméa.

Il est possible que ce rude châtement soit infligé à un citoyen qui ne l'aura pas volé, mais l'abus nous paraît ici singulièrement près de l'usage.

Dans les temps de violence et d'arbitraire où nous entrons, qui peut se vanter de n'avoir pas maille à partir avec la justice?

N'avons-nous pas vu, cette année, dans plusieurs villes, quelques-uns des plus honorables habitants traduits en police correctionnelle pour la défense de leur foi religieuse?

Ils ont été acquittés, parce que les juges étaient indépendants; mais, avec la magistrature nouvelle, justice leur aurait-elle été rendue? Il est bien à craindre qu'ils eussent été condamnés.

Les voilà du coup rangés dans la catégorie des repris de justice.

Qu'un autre incident du même genre se produise; que la racaille républicaine abatte une croix, force un couvent, insulte le Saint-Sacrement, les mêmes chrétiens généreux protestent de nouveau, on les arrête, et en route pour Cayenne!

La loi projetée contre les récidivistes nous inspire les plus vives méfiances.

Nous croyons savoir qu'un personnage officiel allemand est arrivé à Paris depuis quelques jours, venant directement de Berlin, et qu'il a eu une audience du ministre des affaires étrangères.

M. Gambetta a promis d'assister au banquet annuel des voyageurs de commerce qui aura lieu le 29 décembre prochain, à l'hôtel Continental, sous la présidence de M. Henri Brisson.

Une circulaire de M. Paul Bert enjoint aux préfets de veiller scrupuleusement à ce qu'aucun membre du clergé ne quitte sa résidence sans autorisation.

Le National déclare, après informations prises directement auprès du général Chanzy, qu'il est exact que notre ambassadeur à Saint-Petersbourg a donné sa démission parce qu'il ne comprenait pas la loi que la République va engager contre le catholicisme.

M. Jules Ferry et M. Jules Cazot se sont signalés l'année dernière par l'expulsion violente des congrégations.

Le nouveau ministre des cultes veut, à son tour, inaugurer son avènement par quelques violences du même genre.

On assure qu'il veut appliquer les décrets du 29 mars aux Chartreux qu'on n'avait point osé expulser jusque-là à cause de la popularité dont ils jouissent en Dauphiné et dans toutes les provinces qu'ils habitent.

Tout le monde sait que la Grande-Chartreuse répand ses bienfaits dans tous les villages environnants, et même dans les départements voisins.

Il y a une vingtaine d'années, le village de Saint-Laurent-du-Pont a été détruit presque en entier par un incendie.

Mais qu'est-ce que cela peut faire à nos gouvernants? Les Chartreux n'en seront pas moins chassés.

Nous lisons dans le Petit Parisien: On annonce que M. Gambetta va prendre pour secrétaire M. Gérard, son cousin, qui est actuellement attaché à la légation française à Washington.

Si l'on veut avoir une idée du patriotisme du futur secrétaire de M. Gambetta, voici un détail à retenir:

Quelque temps après la guerre de 1870-71, M. Gérard, sur la recommandation d'un diplomate anglais, se fit nommer lecteur de l'impératrice d'Allemagne.

L'Union, qui reproduit cette note, ajoute: Nous avions un peu oublié ce M. Gérard; mais le Petit Parisien réveille aujourd'hui nos souvenirs.

Seulement, nous ne savions pas alors que ce M. Gérard était le cousin de M. Gambetta. Celui-ci avait sans doute caché avec soin cette parenté compromettante.

Aujourd'hui il se sent assez fort ou assez outrecuidant pour jeter le masque. Pourtant nous ne voulons pas croire encore à la nouvelle donnée par le Petit Parisien.

Passer un homme du cabinet de l'impératrice d'Allemagne au cabinet du premier ministre de France, est une vilénie difficile à admettre.

Nous attendons, pour y croire, que M. Gérard soit entré en fonctions.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

SERMENT DE MADELEINE

Par Charles DESLYS.

XIX

NOUVELLES DE PARIS

— Toi... Barnabé... Toi ici... Comment!... Pourquoi? s'étaient tour à tour criés Madeleine et Petit-Pierre.

Le digne garçon expliqua qu'il avait profité d'un train de plaisir de Paris à Mulhouse, et qu'il arrivait, impatient de causer avec la veuve de Jean Michaud.

Son accent, son regard annonçaient quelque révélation importante.

Elle le conduisit au modeste logis qu'elle occupait. En un tour de main, la table fut mise, et bientôt le voyageur, tout en satisfaisant un appétit aigu par douze heures de wagon, commença en ces termes:

— Il me faut d'abord compléter ce que je vous

ai écrit... ou plutôt reprendre du tout au tout l'histoire... car j'ai grand-peur que mes lettres ne vous aient pas appris grand-chose.

— En effet, dit Madeleine en lui versant à boire, ton style était un peu obscur... Mais puisque te voilà, raconte-moi tout... ne néglige aucun détail...

— A vos ordres, la bourgeoise... et à votre santé... sans omettre celle de Pierrot! Ah! mais c'est qu'il a grandi et forcé... Le voilà presque un homme! répliqua Barnabé, qui vida son verre.

Puis, après s'être essuyé les lèvres du revers de la main:

— D'abord et d'une, débuta-t-il, en arrivant à Paris, sitôt casé dans une auberge, je me fis indiquer celle du Gandoin. Vous savez que M. Raynal m'avait donné l'adresse...

— Je me le rappelle, fit Madeleine.

— C'est, poursuivit Barnabé, dans une rue du faubourg, tout proche le boulevard extérieur. Vilain quartier, vilain garni. Pour gîter là-dedans, pensais-je à part moi, faut que mon homme ne soit pas plus cossu qu'à Vitte!

Cependant, je voulais guigner quelle mine il avait... mais, vous comprenez, sans qu'il m'aperçût, ou du moins me reconnût.

— Comment! l'y es-tu pris? Voyons...

— Je me suis fait marchand d'allumettes chimiques... un sou la boîte! Et, dès le lendemain, un chapeau rabattu sur les sourcils, le menton dans la cravate, je promenais ma marchandise aux deux encoignures du boulevard.

— M. Raynal, observa Madeleine, ne t'avait-il pas prévenu de ses fréquentes absences?

— Aussi, continua Barnabé, le second jour, bien convaincu que je ne me rencontrerais pas face à face avec lui, j'entre et demande bravement: M. Gandoin, s'il vous plaît? Le garçon de l'hôtel me répond qu'il est à la campagne.

Quelle campagne? Et l'autre en souriant d'un air de malice: Si vous êtes de ses connaissances, ajoutez-lui, vous devez bien le savoir. Je feignis de comprendre. Évincé! J'en étais pour mes frais d'allumettes!

— Pauvre garçon!

— Attendez! Comme je battais en retraite, voilà qu'arrive un ouvrier, un menuisier. Entre gens de l'état, ça se reconnaît rien qu'à l'allure.

D'ailleurs, il avait le tablier d'uniforme, et dans sa poche, à califourchon, un compas. Positif! Le garçon le salua comme un client de la maison: Bonsoir, monsieur Antoine! Il n'en fallut pas davantage pour me donner une idée.

— Quelle idée?

— Vous allez voir, dame Madeleine, qu'on n'est pas plus bête qu'un autre. Le lendemain matin, dès le petit jour, j'étais chez le marchand de vin du coin, comme il ouvrait sa boutique. Antoine passe. Rien qu'à le voir, on sent que c'est un bon enfant.

« Hé! compagnon, que je lui dis, voulez-vous accepter un verre de vin blanc et me rendre un service? » Il me répond franchement que ce n'est pas de refus, le service comme le verre. Tout en trinquant, je lui expose que je suis de l'état, que j'arrive à Paris, n'y connaissant personne, et finalement je lui demande s'il ne pourrait pas me recommander à son patron.

Antoine me laisse à peine achever. « Tope là! s'écria-t-il, ça tombe bien, l'ouvrage presse... Allons-y gaiement! » Une demi-heure plus tard, j'étais embauché. Me voilà l'ami d'Antoine.

— Bien! fit Madeleine, c'est de lui que tu tiens tes renseignements?

— Comme vous dites, la bourgeoise, reprit Barnabé, mais ce ne fut pas sans tirer la chose en longueur et de prudence. Antoine s'était mis en tête que je viendrais loger à son garni. Je résistais, alléguant que je suis chez de braves gens, ce qui est la pure vérité. Lui, comme amorce, il me faisait l'éloge de tous ses voisins. Je ne répondais ni oui ni non; j'attendais. Un jour, enfin, il me dit: « Nous avons encore parmi la clientèle un drôle de

On lit dans l'*Intransigeant* :

« Faisons notre *mea culpa*.

» Nous expliquions, l'autre jour, que M. Gambetta avait créé, tout exprès pour ses amis, le ministère des arts et métiers, et que cela coûtait aux contribuables une centaine de mille francs annuels.

» C'était une erreur.

» M. Gambetta a créé DEUX MINISTÈRES, et cela ne nous coûte pas deux cent mille francs, mais DEUX CENT SOIXANTE MILLE FRANCS.

» 260,000 francs ?

» Oui, par ministère.

» Cela fait un petit total d'un DEMI-MILLION PAR AN, qu'une dizaine de fonctionnaires fraîchement inventés vont tranquillement mettre dans leurs poches.

» Quand nous nous serons trompés, nous n'hésiterons jamais à le dire. »

Ce que l'*Intransigeant* ne dit pas, c'est que les titulaires de ces ministères sont nommés et entrés en fonctions avant que le crédit ait été voté par les Chambres. Or, que se passerait-il si les Chambres n'admettaient pas la nécessité de la création de ces deux ministères, qui se traduira par une dépense de 500,000 francs au bas mot ?

Dans le *Grand Ministère* (!), on compte six méridionaux pur sang, qui sont : MM. Gambetta, Cazot, Rouvier, Raynal, Campenon et Devès.

MM. Waldeck-Rousseau et Gougeard sont Bretons, M. Proust est Poitevin, M. Paul Bert est Bourguignon, M. Allain-Targé Angevin, et M. Cocheru, Parisien.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Le ministre de la guerre a reçu la dépêche suivante du général Delebecque :

Par Ain-Sefra, le 23 novembre, 6 h. soir.
Oued-Selam, 22 novembre.

Je continue avec la brigade Louis ma marche sur Ain-Sefra. La brigade Négrier est aujourd'hui reconstituée au même point. La brigade Colonieu est restée dans la plaine de Feidja ; elle recevra demain quinze jours de vivres.

J'avais imposé aux Amours demandant l'aman de venir tout d'abord établir leurs campements dans la vallée des ksour de Thiout, Ain-Sefra et Sissifa, sauf à traiter ensuite avec eux des conditions de soumission à leur imposer. J'apprends qu'un grand nombre de fractions sont dans cette vallée ou en marche pour y descendre.

Le ministre de la guerre a reçu la dépêche suivante :

Gafsa, 22 novembre.
(Venue par Tebessa, 24 novembre.)

Aujourd'hui, la brigade du général de la Saujeole a été envoyée en colonne légère avec la cavalerie dans la direction du Sud-Est, sur la route de Bahri-Sagina, dans le

double but de poursuivre les Hammamas et de faciliter les opérations du général Logerot sur Gabès.

Le général Saussier appelle à Gafsa la colonne Négrine ; il la renforce de deux bataillons et elle restera à Gafsa jusqu'à nouvel ordre.

Alger, 25 novembre.

Une dépêche du général Saussier, datée de Gafsa, 22 novembre, et apportée par des cavaliers à Tebessa, annonce qu'une brigade de cavalerie, sous les ordres du général Saujeole, a été envoyée dans la direction de Bahir-Seghir, pour appuyer les opérations de la colonne Logerot sur Gabès.

Tunis, 24 novembre.

Un détachement parti de Sfax a razié Sidi-Mansour dont les habitants n'avaient pas rempli les conditions imposées lors de leur soumission.

Les cuirassés anglais et italien qui étaient à Sfax sont repartis pour venir à la Goulette.

Le général d'Aubigny a razié les fractions insoumises des Ouled-Aziar et leur aurait enlevé 6,000 têtes de bétail.

L'insurrection dans le sud de la Régence est aujourd'hui entièrement désorganisée, et la pacification complète n'est plus qu'une question de jours.

Etranger.

ANGLETERRE. — On croit à Londres que M. Gambetta va faire peau neuve et qu'il deviendra très-modéré. Il a, en effet, dit une dépêche, chargé M. Challemel-Lacour de déclarer à M. Glastone que le ministère français poursuivait les socialistes étrangers et que M. Paul Bert se ferait un scrupule de persécuter la religion (sic). Les mêmes assurances ont été données à Berlin et à Vienne, car les ambassadeurs britanniques à ces deux postes ont envoyé des informations identiques à ce sujet.

ESPAGNE. — On mande de Madrid que le phylloxera a envahi 29,000 hectares dans la province de Malaga. Le gouvernement se dispose à prendre des mesures pour combattre le fléau.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 25 novembre.

La Bourse est indécise, on réalise toujours, les rentes fléchissent. Le 3 0/0 perd 30 centimes à 85.30 et le 5 0/0 à 116.

Les actions de la Banque de France sont faibles à 6,250. Les fonds étrangers sont sans affaires.

L'action du Crédit Foncier a une allure des plus significatives à 1,715.50 ; nous sommes certains que cette valeur est appelée à reprendre le niveau de ses cours précédents.

Le Crédit Lyonnais est très-actif à 840, on s'attache beaucoup à cette valeur dont la plus-value à un moment donné sera très-sérieuse.

Beaucoup de demandes sur la Banque Transatlantique, son attitude à la reprise est justifiée amplement par l'habileté de son fondateur M. Eugène Péreire qui a su faire recueillir à cette entreprise des bénéfices considérables.

dire telles que j'ai fini par les ajuster, peu à peu, comme on fait des fragments épars d'un tableau de patience. Au jour d'aujourd'hui, voyez-vous bien, dame Madeleine, c'est aussi clair pour moi que voici du café dans ma tasse.

— Parle !... dit-elle.

Et lui, quand il eut bu :

— Lorsque Gandoin est arrivé à Paris, il avait en poche une grosse somme. Son gilet à quinze francs par mois, ses vêtements râpés, autant de frimes pour dépister nos soupçons. Il avait en ville un autre logement dans lequel son train de vie était tout autre. Pourquoi M. Raynal ne l'a-t-il pas rencontré ? Pourquoi cette réponse que ce n'était guère la peine de revenir, attendu que Gandoin ne rentrait que très-irrégulièrement ? Il s'absentait deux jours, trois jours ; puis ce furent des semaines entières. L'impunité le rendait plus hardi. On ne l'avait pas revu depuis un mois, — et notez que sa malle restait en plan, — lorsque certain soir de carnaval son aubergiste le pinça, descendant de fiacre à la porte d'un fameux restaurant, et, sauf votre respect, avec des demoiselles déguisées. Lui-même, il était vêtu comme un prince. Qui fut penaud ? Gandoin !

(A suivre.)

L'épargne envoie des souscriptions très-suivies en obligations de 500 fr. 5 0/0 à l'Hypothèque Foncière, 48, rue de Châteaudun ; il n'y a pas de placement plus sûr et plus rémunérateur.

L'action de la Banque Nationale enregistre le cours de 665, l'assemblée générale du 3 décembre aura une grande influence sur le marché des titres de la société.

Aujourd'hui on avance encore de quelques points sur la Société Générale de Fournitures Militaires à 540 ; on comprend cette préférence des capitalistes quand on saura que cette valeur donnera certainement 8 0/0 de revenu.

La Banque Romaine est une valeur que les capitalistes doivent avoir en portefeuille. Les actions sont mises en vente à 700.

La Banque de Prêts cote 565.

En Malétra il s'est fait quelques transactions à 460 et en obligations des Messageries Fluviales aux environs de 289.

Sur le Phénix Espagnol grandes affaires, les cours montent vivement, on inscrit 910.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

La Chambre des avoués de l'arrondissement de Saumur, pour l'année judiciaire 1881-1882, est ainsi composée :

MM. LE RAY, président.

BEAUREPAIRE, syndic.

ALBERT, rapporteur.

COQUEBERT DE NEUVILLE, secrétaire.

Musique municipale.

Le premier Concert d'hiver, donné à ses Souscripteurs par la Musique municipale de Saumur, aura lieu demain dimanche 27 novembre, à 8 heures du soir, dans les salons de la Mairie.

Les personnes qui désirent une carte de souscripteur peuvent en faire la demande au Chef de la Musique, rue d'Alsace, 43.

PROGRAMME DU CONCERT.

1. *Haydée*, fantaisie : Musique municipale.
2. Romance de Rabaud, solo de violoncelle : M. MARTEL.
3. *Les Rameaux*, de Faure, chant : M. D...
4. Cavatine de Rossini, solo de piston : Musique municipale.
5. *Les Cloches du soir*, chant (L. de Rillé).
6. *Réverie de Génin*, solo de violoncelle : M. MARTEL.
7. Grand air des *Mousquetaires* : M. D...
8. *Les Moissonneurs de la Brie*, chœur, par des Amateurs.
9. *Albine*, polka pour piston : Musique municipale.

V. MEYER.

Les sous-officiers et soldats retraités dont les pensions ont été liquidées par application des lois antérieures à celle du 26 avril 1855 et les veuves de sous-officiers et soldats pensionnés antérieurement à la loi du 18 août 1879 recevront, à l'échéance du 1^{er} décembre prochain, le supplément de pension qui leur est attribué, à partir du 1^{er} janvier 1881, par la loi du 18 août dernier.

Le paiement leur en sera fait en même temps que celui de la pension principale sur la seule production de leur titre de pension et d'un certificat de vie notarié, constatant qu'ils ne jouissent d'aucune rémunération sur les fonds de l'Etat, des départements ou des communes, et qu'ils ne sont pas titulaires d'un bureau de tabac.

Les sous-officiers et soldats, dont les pensions ont été liquidées en exécution de la loi du 26 avril 1855, seront ultérieurement informés de l'époque à laquelle ils pourront recevoir le supplément auquel ils auront été reconnus avoir droit.

On achève en ce moment dans les mairies le travail préparatoire pour le recensement des chevaux, qui doit se faire conformément aux prescriptions de la loi des réquisitions militaires.

Dès les premiers jours de décembre, un avertissement sera adressé à tous les propriétaires en nom particulier ou collectif, pour les informer qu'ils doivent se présenter à la mairie avant le 1^{er} janvier prochain, à l'effet d'y déclarer tous les chevaux, juments, mules et ânes qui sont en leur possession, sans aucune distinction ni exclusion, et d'en indiquer l'âge et le signalement. Cette déclaration une fois faite, les maires dresseront la liste de recensement des animaux susceptibles, par leur âge, d'être requis pour le service. Les propriétaires des animaux qui n'auront pas fait la

déclaration légale à l'époque fixée seront passibles d'une amende de 25 fr. à 1,000 francs, et ceux qui auront fait anciennement de fausses déclarations seront frappés d'une amende de 50 fr. à 2,000 fr.

Ministère des Postes et des Télégraphes.

Un concours pour le surnuméraire aura lieu le jeudi 22 décembre 1881 au chef-lieu de chaque département.

Peuvent y prendre part les jeunes gens de 17 à 25 ans sans infirmités, ainsi que les instituteurs, les militaires et tous les fonctionnaires publics, comptant cinq années de services rendus à l'Etat et âgés de moins de 30 ans.

Les candidats devront adresser sans retard leur demande au Directeur des Postes et des Télégraphes du département, qui leur transmettra le programme de l'examen.

La liste d'inscription sera close le 10 décembre.

Contrairement aux prédictions générales, un vieux berger de nos environs, dit l'*Echo* de l'*Est*, soutient que l'hiver sera extrêmement doux. « Les oiseaux ont émigré tard, dit-il, ou ils ne sont pas partis du tout. Plusieurs animaux qui passent l'hiver dans le sommeil, le hérisson, par exemple, ne sont pas encore endormis. Les guêpes, les fourmis et quantité d'autres insectes n'ont pas achevé leurs préparatifs de réclusion. » Qui aura raison, des prédictions météorologiques ou des pronostics du vieux berger ?

Cour d'Assises de Maine-et-Loire.

Audience du 24 novembre.

Affaire Lardenois. — Emission de fausse monnaie.

Défenseur : M^e de Villiers.

Lardenois, âgé de 30 ans, né à la Sabotterie (Ardennes), le 11 juin 1851, ouvrier horloger à Saumur, est accusé d'émission de fausse monnaie.

Lardenois a remis à la fille Lisiau, demeurant à Saumur, trois pièces de 2 fr. fausses. Une perquisition faite à son domicile a fait découvrir une cuiller contenant un morceau d'étain et deux ronds en fer blanc pouvant servir à couler d'autres pièces de monnaie.

Le casier judiciaire de Lardenois est excessivement chargé ; il a déjà été condamné plusieurs fois pour abus de confiance et escroquerie, par conséquent ses antécédents sont des plus mauvais.

L'accusation de fabrication de fausse monnaie a été écartée par le jury qui a rendu un verdict affirmatif sur le cas d'émission, mitigé par les circonstances atténuantes.

En conséquence, la Cour a condamné Lardenois à cinq ans de prison et 100 fr. d'amende. (Patriote.)

Affaire Merlet. — Fabrication et émission de fausse monnaie.

L'accusé est un jeune homme de seize ans à peine. Il est né à Chacé, le 30 novembre 1865. Voici en résumé les faits qui lui sont reprochés :

Le 4^{er} octobre, vers dix heures du soir, M. Javaud, libraire, rue Saint-Jean, à Saumur, vit entrer dans son magasin un jeune homme qui marchait avec deux béquilles et qui lui demanda un livre de chimie pouvant lui apprendre à connaître la fonte des métaux.

Il remit au libraire pour paiement un louis de 10 fr. à l'effigie de Napoléon III, reçut 6 fr. 50 qui lui revenaient et s'en alla. Peu de temps après, le libraire regarda la pièce d'or qu'il avait reçue. Il s'aperçut alors qu'il manquait un s au mot *francs*. Evidemment la pièce était fausse. M. Javaud porta immédiatement la pièce au bureau de police et donna le signalement du jeune homme qui fut arrêté à Saumur le 4 octobre. On trouva sur lui trois pièces de 10 fr. contrefaites, une pièce de 50 centimes altérée et une bouteille d'acide nitrique. Une perquisition faite chez lui amena la découverte d'un moule, d'une lime, d'une bouteille d'acide nitrique et d'une certaine quantité de plomb.

Devant ces preuves évidentes, Merlet avoua tout. Voici comment il procédait à la fabrication des pièces fausses. En possession d'une certaine quantité de pièces de deux centimes, il les aurait rognées à l'aide d'une lime, aurait refait le contour avec la

paroissien... Eh ! mais, au fait, tu dois le connaître... il est des Vosges... il est de Vitte... Je fis l'innocent : « Comment le nommes-tu ? — Gandoin. — Gandoin ! si je le connais ! Il me doit de l'argent, et que je ne serais pas fâché de ravoir ! » Quant à cela, dame Madeleine, je ne mentais pas non plus. Vous savez que son habitude était d'emprunter à tout le monde et de ne rendre à personne.

— Oui. Continue.

— Le camarade me répondit que ce ne serait pas commode, à moins de saisir le bon moment, lorsqu'il serait sur le point de partir en campagne. Cette fois encore, je demandai l'explication du mot. Antoine sourit à son tour, et ne tarda pas à m'apprendre que Gandoin lui-même désignait ainsi certaines villes d'Allemagne où se tiennent des jeux défendus chez nous. La roulette, le trente-et-quarante... Oh !... j'ai bien retenu ces noms-là... et je vous le garantis, c'est un joueur.

— Mais pour jouer, observa Madeleine, il faut de l'argent...

— Gandoin en a ! répondit Barnabé. On lui en envoie... et très-probablement du pays.

— L'assassin ! s'écria la veuve de Jean Michaud, ce ne peut être que l'assassin !

Elle s'était redressée, l'œil en feu, haletante.

Il la calma du geste, et poursuivit :

— Ce fut aussi mon sentiment... Mais laissez-moi reprendre de plus haut les choses et vous les

même lime, effacé avec son couteau l'aigle et la mention deux centimes, fait fondre du suif avec du noir de fumée, puis il aurait, avec de l'acide nitrique, gravé les mots 10 francs et les branches de laurier qui les encadrent.

Merlet a un esprit vif et sans cesse en travail. L'inaction à laquelle son infirmité l'a réduit a surexcité son intelligence. Dans les actes qui lui sont reprochés, il est assez difficile de déterminer la part exacte de l'entêtement de celle de la réflexion ou de la perversité.

Le ministère public demande l'application de la loi. M^e Folienfant, défenseur de Merlet, demande l'acquiescement de son client. Le jury rapporte un verdict négatif sur les questions de culpabilité et de discernement. En conséquence, la Cour acquitte Merlet et ordonne sa mise en liberté.

(Étoile.)

Thouarcé. — Mercredi, un terrible accident est venu donner la mort à M. Germain Delépine, maître charpentier et ex-commandant de la compagnie de pompiers de Thouarcé.

M. Delépine, au moment où la mort l'a pris, était occupé à opérer le déménagement d'une meule d'huilerie. Des précautions incomplètes ont fait basculer le pesant morceau de grès et tué le maître charpentier lui-même qui la manœuvrait.

M. Germain Delépine était très-estimé de tous ses concitoyens; depuis de longues années, il occupait l'un des sièges du conseil municipal de Thouarcé. Jusqu'à ces derniers temps, il avait commandé la compagnie de pompiers; d'odieuses dénonciations l'avaient fait révoquer de ses fonctions, au moment même où il avait le droit d'espérer la récompense que l'on donne à tous les vieux serviteurs qui ont loyalement rempli leur devoir. (Journal de Maine-et-Loire.)

TOURS.

La peine de mort, prononcée contre Morisset, vient d'être commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

UN ACTE ODIEUX.

Nous lisons dans le Journal d'Indre-et-Loire :

« On nous signale de Sérigny (Vienne) un fait véritablement révoltant qui s'est passé il y a quelques jours à Faye-la-Vineuse, et dont les conséquences ont été la mort d'un homme.

« Six jeunes gens, parmi lesquels se trouvait le nommé Aubergeon, âgé de 20 à 22 ans, originaire de Sérigny et domestique chez M. Boislabaille, commune de Faye-la-Vineuse, avaient passé une partie de la journée à visiter les cabarets de ce bourg. En dernier lieu, ils entrèrent chez un débitant nommé Blanchard.

« Ils demandèrent de l'eau-de-vie. L'aubergiste servit naturellement autant de verres qu'il y avait de buveurs, mais Aubergeon seul fit usage du sien, qui était rempli avec une grande libéralité par ses camarades. Dès que ce verre était vide, l'eau-de-vie y était mise de nouveau, et immédiatement Aubergeon absorbait le contenu.

« Dans tout cela, il y avait sans doute quelque stupide gageure; mais notre cor-

respondant avoue qu'il n'est pas bien fixé sur ce point.

« Toujours est-il, qu'après avoir bu une assez grande quantité de l'infâme liquide, le malheureux Aubergeon roula sous la table.

« Le voyant dans cet état, presque inanimé, les autres jeunes gens et l'aubergiste ne jugent rien de mieux que de le porter sur la route et de l'abandonner sur l'une des bernes.

« Cependant, le temps s'écoulant sans que ce pauvre jeune homme revint à lui, on commença à s'alarmer. Il y avait tout lieu de craindre que, sous la fatale influence de la profonde ivresse dans laquelle il se trouvait, il ne rendît le dernier soupir. Un médecin fut appelé. Il ordonna de transporter Aubergeon dans une chambre et de l'y tenir très-chaudement.

« Or, voici de quelle façon, jouant avec la vie humaine, on exécuta l'ordonnance. Aubergeon fut porté dans une écurie, et on le déposa sur quelques brins de paille, en face de la porte. Voilà les bons soins qui lui furent donnés.

« La nuit se passa ainsi.

« Dans la matinée, une personne se rendit à l'écurie. Elle trouva Aubergeon dans une situation des plus alarmantes. Sa respiration oppressée, haletante, était celle d'un agonisant. Le sang s'échappait par le nez et par la bouche.

« L'autorité fit aussitôt avvertir la mère d'Aubergeon, qui demeura à Sérigny.

« La douleur de cette pauvre femme, en voyant son fils dans ce déplorable état, était navrante.

« Elle fit venir une charrette et emmena Aubergeon à son domicile, où il reçut les soins les plus dévoués.

« Mais, malheureusement, ces soins arrivaient trop tard, et ne pouvaient sauver la vie du jeune homme, qui expira dans la matinée du vendredi, c'est-à-dire cinq jours après l'absorption de l'eau-de-vie.

« Quelques instants avant de mourir, il avait repris connaissance, et pouvait dire un dernier adieu à sa pauvre mère.

« De l'aveu général, ce jeune homme avait une très-bonne conduite; il jouissait de l'estime de tous ceux qui le connaissaient et on ne s'explique pas qu'il se soit laissé plonger dans l'ivresse qui devait causer sa mort. Tout porte à croire que lorsqu'il a consenti à absorber la grande quantité d'eau-de-vie que ses camarades lui ont fait boire, il était déjà ivre. Il est d'ailleurs à noter que cette eau-de-vie a été payée par ses camarades.

« Le fait que nous venons de raconter peut se passer de commentaires. La justice s'en préoccupe, et elle a commencé une enquête. »

Théâtre de Saumur.

Direction de M. J. ROUBAUD.

LUNDI 28 novembre 1881.

RIGOLETTO

Grand opéra en 4 actes, paroles de Scribe, musique de Verdi.

Distribution: le duc de Mantoue, MM. Leroy; Rigolotto, Yrac; Sparafucile, Lamarche; Monterone, Grandard; Borsa, Vernon; Cefrano, Pascaud; Marcello, Demon; un huissier, De

Gasq; Gilda, Mmes Arnaud; Madeleine, Guérin; la comtesse, Hugot; Joanna, Moine; un page, Bourgain. — Seigneurs, dames, pages, etc.

Bureaux, 7 h. 3/4; rideau, 8 h. 1/4.

BOURSE DE PARIS

DU 25 NOVEMBRE 1881.

Rente 3 0/0	85 30
Rente 3 0/0 amortissable	85 90
3 0/0 amortissable (nouveau)	85 35
Rente 4 1/2	112 50
Rente 5 0/0	115 90

La LANTERNE D'ARLEQUIN, illustrée (10 centimes le numéro), se vend toutes les semaines dans les bonnes librairies, dans les gares et chez les marchands de journaux. Lecture instructive et amusante, publiant des faits d'actualité, et ne marchandant pas la vérité aux gouvernants.

Sommaire du n° 35: Un peu d'histoire; le nouveau ministère; répétition générale de la nouvelle troupe ministérielle (gravure); déclaration de M. Gambetta; nos préfets; les beaux messieurs de la Chambre; élections sénatoriales; choses et autres; la ronde du grand ministère; conseils pratiques.

Abonnements: Un an, 8 fr.; six mois, 4 fr.

Bureaux à Tours, 43, rue Richelieu; succursale à Paris, boulevard Malesherbes, 34. Bonnes remises en prenant par nombre.

En vente, à Saumur, chez M. DEZÉ, libraire.

COMPAGNIE

De Chemin de Fer et de Navigation

D'ALAIS AU RHONE

ET

A LA MÉDITERRANÉE

SOCIÉTÉ ANONIME

Capital social: 20,000,000 de francs

ÉMISSION PUBLIQUE

De 17,000 ACTIONS nouvelles

Les dividendes sont payables les 1^{er} Mars et 1^{er} Septembre

CONDITIONS de la SOUSCRIPTION

En souscrivant	100 fr.
A la répartition (du 15 au 20 déc.)	150 »
Du 10 au 15 janvier	125 »
Du 10 au 15 février	125 »
	500 fr.

Les titres libérés à la répartition toucheront un coupon de 12 fr. 50 le 1^{er} mars, les autres recevront seulement l'intérêt proportionnel de 6 fr. 25.

Un intérêt de 5 0/0 sera servi aux actions pendant la durée de la construction; mais, dans les premiers mois de 1882, la ligne d'Alais au Rhône et l'embranchement de Salindres seront terminés, et tous les services de la Compagnie par les voies ferrées, fluviales et maritimes, seront en pleine et complète exploitation.

Le rendement minimum du trafic au début de l'exploitation, assuré par des traités avec les Mines et Forges d'Alais, les Mines de Trélys, les Usines de Salindres, le Salin de Giraud, la Compagnie de Terre-Noire, la Voulte et Bessèges, les Mines de Saint-André (sans compter le trafic considérable en dehors de ces Compagnies), sera de 850,000 tonnes, produisant un bénéfice net de... 2,906,302 fr. duquel il faut déduire l'intérêt et l'amortissement des obligations, soit... 1,120,000 »

Il reste net pour les 40,000 actions..... 1,786,302 fr. Soit 44 fr. 65 par action. C'est un placement à 8.93 0/0, qui s'élèvera rapidement de 10 à 15 0/0.

L'augmentation du capital émis et à peu près déjà employé, est destinée: à établir les raccordements avec les lignes de Nîmes au Theil et d'Alais à Bessèges; à terminer des gares, embranchements et voies supplémentaires; à agrandir et outiller le service de navigation avec extension à Cette, par suite du rachat par l'Etat des canaux de Beaucaire et des Etangs, et à augmenter le matériel roulant, pour les mettre en rapport avec les transports à effectuer; enfin, à organiser le service en vue de l'exploitation prochaine.

Avis aux anciens actionnaires.

Il est réservé, par privilège, aux porteurs des 22,000 actions anciennes, la souscription de un titre nouveau par deux titres anciens. Pour jouir de ce privilège, les anciens actionnaires devront produire à l'appui du 4^e versement les titres anciens, qui seront rendus estampillés, et effectuer leur souscription avant le 7 décembre.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE Les Mercredi 7 et Jeudi 8 décembre 1881

A LA

SOCIÉTÉ FRANÇAISE FINANCIÈRE

18, rue de la Chaussée-d'Antin, PARIS. Les coupons à échéance de décembre et de janvier et les titres facilement négociables le jour de leur réception seront acceptés en paiement sans commission ni courtage.

Les titres anciens étant cotés officiellement, les titres nouveaux seront inscrits également au cours de la Bourse.

ON SOUSCRIT DÈS MAINTENANT. Les souscriptions adressées avant le 7 décembre à la Société Française Financière seront irréductibles; les autres seront soumises à une répartition proportionnelle.

Une Notice détaillée est envoyée franco à toute personne qui en fait la demande à la SOCIÉTÉ FRANÇAISE FINANCIÈRE.

COQUELUCHE et toux nerveuse chez les enfants.

Comme pectoral et calmant on peut donner sans crainte aux enfants le Sirop de Nafé de Delangrenier, car il ne contient ni opium ni sels d'opium, tels que morphine ou codéine, dont les dangers sont signalés par le corps médical entier. Le Sirop de Nafé ainsi que la Pâte se vendent dans les pharmacies.

RÉCRÉATIONS INTELLIGENTES.

La mode est aux jeux d'esprit, surtout aux amusements basés sur la littérature, l'histoire et la science. Achetez donc les Récréations intelligentes, de Ch. Ferrand (un vol. in-18 Jésus; prix 75 centimes), vous y trouverez des distractions de tout genre, moins banales que les jeux de société ou les tours de cartes.

Adressez 75 centimes en timbres-poste à M. Ferrand, éditeur à Besançon (Doubs). N.B. — M. Ferrand est également l'éditeur du Journal des Curieux et du Dictionnaire des Curieux.



P. GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur.

PURGE

D'HYPOTHEQUES LÉGALES.

Notifications ont été faites:

A la requête de M^{me} Valérie Tessier des Sablons, veuve de M. Pierre-Alexandre-Albéric Rocheron, propriétaire, demeurant à Tours, rue Aurige, numéro 32, pour laquelle domicile est élu en l'étude de M^e Charles-Théophile Beaufort, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, numéro 12, constitué pour:

1^o Suivant exploit de Bourasseau, huissier à Saumur, en date du quinze novembre mil huit cent quatre-vingt-un, enregistré, et M. le Procureur de la République près le tribunal civil de Saumur;

2^o Suivant exploit de Mauzeais, huissier à Longué, en date du dix-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-un, enregistré, et M^{me} Antoinette Renouf-Dubreil, épouse de M. Prosper-Benjamin Thubert, propriétaire, demeurant ensemble à Brion, et à M. Prosper-Benjamin Thubert, pour la validité de ladite notification;

3^o Suivant exploit de Carle, huissier à Envermeu, en date du dix-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-un, enregistré, à M^{me} Marie-Céleste Thubert, épouse de M. Louis Rédier, fabricant d'horlogerie, demeurant à St-Nicolas-d'Allermont, et à M. Louis Rédier, pour la validité de ladite notification;

4^o Suivant exploit de Motais, huissier à Vitré, en date du dix-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-un, enregistré, à M. Paul-Aristide Thubert, négociant, demeurant à Vitré, agissant au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Charles-Paul Thubert, son frère;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Saumur, du trois septembre mil huit cent quatre-vingt-un, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe, ledit jour, de la copie collationnée d'un acte passé devant M^e Meffray, notaire à Beaufort-en-Vallée, le dix juillet mil huit cent quatre-vingt-un, enregistré et transcrit, contenant vente par:

1^o Monsieur Prosper-Benjamin Thubert, propriétaire, et Madame Antoinette Renouf-Dubreil, son épouse, demeurant ensemble à Brion;

2^o Monsieur Louis-Aristide Thubert, propriétaire, demeurant ville

d'Angers, veuf de Madame Elisabeth Perrin;

3^o Madame Marie-Louise-Clémentine Moriceau, épouse séparée quant aux biens de Monsieur Alexandre-Célestin Moreau, cultivateur-proprieétaire, demeurant à l'Oie-Parée, commune mixte de Mascara;

Au profit de Madame veuve Rocheron, ci-dessus nommée;

D'une pièce de terre, sise commune des Rosiers, contenant deux hectares quatre-vingt-quatre ares cinquante centiares, formant le surplus de la pièce, dite Champ-d'Oiseau, portée au cadastre sous les n^{os} 524 et 566 de la section F.

Cette parcelle, joignant au levant portion vendue au sieur Delafaye, au midi la levée de la Loire, au couchant M. Robert et au nord un chemin d'exploitation;

Moyennant le prix principal de quatre mille francs, payés comptant, outre les charges et conditions;

Avec déclaration que lesdites notifications ont été faites conformément à l'article 2194 du Code civil, pour qu'ils eussent à prendre telle inscription d'hypothèque légale qu'ils aviseraient dans le délai de deux mois, et que, faute par eux de se mettre en règle dans le délai, l'im-

meuble dont s'agit serait et demeurerait définitivement purgé et libéré entre les mains de Madame Rocheron de toute hypothèque de cette nature;

En outre, avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que les anciens propriétaires dudit immeuble sont, indépendamment des vendeurs:

1^o Monsieur Germain Béconnais, décédé à Angers le dix-neuf avril mil huit cent soixante-dix-huit;

2^o M^{me} Valentine Béconnais, décédée à Longué le vingt-sept octobre mil huit cent cinquante-trois;

3^o M. Jean-Fabien-Marie Béconnais et dame Perrine-Françoise Poupard-Gestrie, son épouse, tous deux décédés il y a longtemps;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus de M^{me} Rocheron, elle ferait publier cette notification dans un des journaux désignés pour les annonces judiciaires, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

Pour extrait, dressé par l'avoué-licencié soussigné.

Saumur, le vingt-quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-un. (746) BEAUREPAIRE.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE MAILLET, EUGÈNE.

Par jugement, en date du 7 novembre 1881, le tribunal de commerce de Saumur a maintenu dans ses fonctions, comme syndic définitif de la faillite du sieur Maillet, Eugène, commerçant à Doué-la-Fontaine, M. Proust, Ludovic, comptable à Saumur.

Pour extrait:

(743) Le greffier, L. BONNEAU.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE CHEVALIER, AUGUSTIN.

Par jugement, en date du 7 novembre 1881, le tribunal de commerce de Saumur a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de la faillite du sieur Chevalier, Augustin, marchand de bestiaux à Somloire.

Pour extrait:

(744) Le greffier, L. BONNEAU.

La MAISON DUTEL demande un employé pour la mercerie.

Le Jeudi 1^{er} Décembre 1881

O U V E R T U R E

DE LA

GRANDE PHARMACIE CENTRALE DE SAUMUR

Droguerie, Herboristerie

Ancienne Maison A. PIE fils et Raoul FEIGNOUX

Rue de la Tonnelle, 27, Saumur

E. D'HUY, PHARMACIEN

Entrepôt de toutes les Spécialités pharmaceutiques, Produits chimiques pour les Arts, Eaux minérales françaises et étrangères, Bandages et Articles d'Orthopédie, Accessoires de Pharmacie.

REMISE TRÈS-IMPORTANTE

Sur toutes les Spécialités et Préparations Pharmaceutiques.

Tribunal de-commerce de Saumur.

FAILLITE MURAY, ALPHONSE.

Par jugement, en date du 7 novembre 1881, le tribunal de commerce de Saumur a déclaré en état d'union les créanciers du sieur Muray, Alphonse, ancien chemisier à Saumur, et a maintenu M. Doussain, expert-comptable à Saumur, dans ses fonctions comme syndic à ladite union.

Pour extrait :
Le greffier,
L. BONNEAU.

(745)

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication volontaire,

A Saumur, en l'étude et par le ministère de M^e MÉHOUSAS, notaire,

Le dimanche 18 décembre 1881, à midi,

UNE MAISON

Sise au Carrefour, près le Chapéau, commune de Saint-Lambert.

Avec cour et jardin contenant 71 ares 50 centiares, joignant M. Noise, le chemin vicinal, M. Régnier et M. Maréchal.

Facilité de traiter avant l'adjudication, et délais pour le paiement. S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUSAS. (718)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UN APPARTEMENT

Situé au 1^{er} étage, avec grand balcon, rue Nationale et place du Roi-René.

S'adresser à M. BRILLATZ, pharmacien, rue Nationale. (689)

A VENDRE

Grand assortiment de plant d'arbres forestiers. Spécialité de peupliers suisses et d'Italie. Plant de 3 ans, d'une beauté remarquable. Tous les plants sont vendus rendus à domicile et à des prix tout à fait modérés.

S'adresser à M. MARCHÉAU, pépiniériste à Brain-sur-Allonnes (Maine-et-Loire). (670)

A VENDRE

Avec garantie, excellent CHEVAL DE CHASSE, exclusivement de selle, bai, dix ans, 1 mètre 58, beaucoup de sang, exceptionnel comme fond et vitesse, saute admirablement. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE UN MÉNAGE

S'adresser au bureau du journal.

J.-A. FRISCO

Chirurgien - Dentiste de Londres.

A l'honneur d'informer sa clientèle qu'il a ouvert à Saumur, un cabinet de chirurgie et prothèse dentaire, rue Saint-Jean, n° 16, maison Epagneul, où il se trouvera le vendredi et le samedi de chaque semaine. Cabinet à Angers, 26, rue Lenepveu. (495)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES

CHEMINS DE FER

sur Routes

Siège social: 49, Rue La Fayette, Paris

Capital Social: 1,700,000 francs

Devant être porté à 40 millions par décision du 13 octobre 1881.

Conseil d'Administration:

MM. OLLIVIER (Francis), O, *, Président;

CIBIEL, membre de la Société

des Agriculteurs de France;

LE BEUF, *, ancien administrateur

de la Compagnie générale

Transatlantique;

LECOLLE, administrateur délégué

de la Société Le Notariat;

LEFEBVRE, propriétaire;

MARTEAU D'AUTRY, ingénieur

des Arts et Manufactures;

OLIVE, architecte;

TINSEAU (le comte A. de), doc-

teur en droit, ancien Conseiller

général du Jura.

ÉMISSION AU PAIR

4,600 Actions de 500 Francs

Pour porter le Capital social à 4,000,000 de fr.

La Compagnie générale des Chemins de fer sur Routes dont le titre a été consacré par un décret a pour objet la construction et l'exploitation de voies ferrées économiques qui sont réglementées par des Lois et décrets spéciaux et assurées de subventions et garanties d'intérêt de la part de l'Etat, des départements, des communes et des grandes Compagnies de chemins de fer. Le kilomètre coûte environ 60,000 fr. matériel roulant compris. La recette est évaluée d'après les statistiques officielles en moyenne à 10,000 francs par kilomètre; ce chiffre a toujours été dépassé sur la ligne Villiers-le-Bel, en exploitation depuis trois ans.

La dépense d'exploitation d'entretien et d'amortissement n'étant que de 4,000 francs, il en résulte un revenu net de 10 pour cent par an, destiné à rémunérer les capitaux.

Ces Actions jouissent d'un intérêt de 5 0/0 pendant la période de la construction.

Elles sont émises au pair, aux conditions suivantes:

En souscrivant 75 fr.
A la répartition. 50 fr.
Un mois après. 125 fr.

Le surplus sera appelé par décision du Conseil d'administration, suivant les besoins de la Compagnie, et après un avis adressé deux mois à l'avance pour chaque quart.

Les actions pourront être libérées par anticipation.

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE Du 5 au 20 Décembre 1881

A PARIS:

Au Siège social, 49, rue La Fayette; A la Banque de Dépôts et d'Escompte, 22, rue des Capucines.

DANS LES DÉPARTEMENTS:

Aux Succursales de cette Banque, et chez tous les banquiers correspondants.

On peut souscrire dès à présent par Correspondance ou Mandats, Chèques, Valeurs de Bourse et Coupons.

La Cote officielle sera demandée.

CHEMISERIE SPÉCIALE



Mesures à joindre à toute commande:

- 1^{re} Mesure: 1 à 1, tour du cou.
- 2^e — 1 à 2 et à 3, longueur de la manche (pièce et poignets compris).
- 3^e — 3 à 3, largeur du poignet.
- 4^e — 1 à 4, longueur du plastron.
- 5^e — 5 à 5, le tour sous les bras.
- 6^e — 6 à 6, le tour de la taille.
- 7^e — 1 à 7, longueur de la jupe, derrière.

EXEMPLE POUR 38 PROPORTIONNÉ

Mesures: 1^{re} 38. 2^e 14. 3^e 27. 4^e 43. 5^e 92. 6^e 80. 7^e 103.

A LA PAIX

Maison la plus importante dans son genre.

MERCERIE, PASSEMENTERIE, BONNETERIE, GANTERIE

SARGET-GIRAULT

6, Rue d'Orléans, Saumur.

Les soins apportés à la confection de tous mes modèles ont donné à mes chemises une grande réputation et un succès sans précédent.

Mes prix sont des plus modiques, et des coupeurs de première capacité

vous feront toujours des chemises d'une coupe fort élégante et gracieuse.

Chemises madapolam, sans apprêt, plastron uni (sur mesure), 6,50, — 7,75, — 9 fr., — 9,50.

Chemises madapolam, sans apprêt, en toile (sur mesure), devant, col et poignets, 7,50, — 8,50, — 9,50, — 10,50, — 12 fr.

NOTA. — Comme garantie de la bonne exécution du travail, un modèle, à titre d'essai, est toujours livré au client, afin qu'il puisse s'assurer de la perfection de la coupe et de la qualité de l'étoffe employée.

On peut m'envoyer un modèle, je me charge de faire exactement conforme.

CHEMISES CONFECTIONNÉES

Chemises crétonne, couleurs variées, 3,90, — 4,50, — 5,75, — 6,75.

Chemises crétonne, sans apprêt, plastron uni, 4,75, — 5,75.

Chemises en madapolam, sans apprêt, qualité extra, plastron, col et poignets en toile, 6,75, — 7,75, — 8,75.

Chemises en madapolam, devant, col et poignets en toile, avec guirlandes et boutonnières brodées, 7,75, — 9,75, — 12 fr.

Chemises blanches pour enfants, 2,90, — 3,90, — 4,50.

GRAND CHOIX DE FAUX-COLS ET MANCHETTES

Assortiment complet de Gilets, Pantalons et Chaussettes en tous genres.

CHOIX VARIÉ DE CRAVATES DE TOUTES FORMES

Bretelles, Jarretières, Boutons de manchettes et Parures en nacre

GANTS CIVILS ET MILITAIRES

Spécialité de PARFUMERIE vendue au rabais

150,000 Abonnés

Le Moniteur

Des Valeurs à Lots

(Parait tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis)

LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères

LE PLUS COMPLET DE TOUTS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE)

Il donne Une Revue générale de toutes les Valeurs — La Cote officielle de la Bourse — Des Arbitrages avantageux — Le Prix des Coupons — Des Documents inédits

PROPRIÉTÉ DU CRÉDIT DE FRANCE. — Capital 75,000,000 de fr.

On s'abonne dans toutes les Succursales des Départements, dans tous les Bureaux de Poste et à Paris, 17, rue de Londres.

UN FRANC PAR AN

THÉS NOIRS EXTRA

Nous recommandons aux vrais amateurs de bon thé, le mélange de Thés noirs extra de la Maison GUEPIN-BOUFRON, dont la qualité supérieure, composée des meilleures sortes, en fait une boisson des plus agréables et des plus recherchées. Se vend 1 fr. 50, 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

* A Saumur, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

O U V E R T U R E

DE LA

BLANCHISSERIE SAUMUROISE

Provisoirement, 6, rue Montée-du-Fort, 6, à Saumur.

Blancs et apprêts ordinaires. — Repassage à neuf. Machines spéciales pour le blanchiment du linge fin et des gilets de flanelle.

Cylindre et calendre des toiles damassées.

S'adresser à M. BENJAMIN MEUNIER, directeur.

Saumur, imprimerie de P. GODET.